

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2009

Présents : MM. CASELLAS, COLIN, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, LORENZO, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SCHNEIDER, TISSOT, VAYA.

Procurations : Mme CUXAC à Mr RAMONEDA

Excusée : Mme ABADIE

Absents : Mr PONS, Mr SOUM

Secrétaire de Séance : Mr LECLAIR Jean

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 6 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

1) PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2009 – APPROBATION DU MARCHÉ

Le montant estimé des travaux par la maîtrise d'œuvre était de : 60.026 € HT.

Trois plis ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2009, a retenu la meilleure offre, à savoir celle de l'entreprise COLAS d'un montant de 41.250 € HT;

Les secteurs concernés par ces travaux sont : rue *La Captorta*, trottoirs et voie rue *Comba Dels Martirs*, voie *Camin de Montrafet*, giratoire Mairie (accessibilité handicapés).

Le Conseil valide la décision de la C.A.O.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) RESTAURATION EGLISE – TRANCHE N°5 – APPROBATION DU MARCHÉ :

Cette 5^{ème} tranche concerne la restauration des façades *SUD* de l'église et du presbytère, et les abords. Elle ne comporte qu'un seul lot (maçonnerie, pierre de taille).

Le montant estimé par le Cabinet MASSERON, maître d'œuvre, était de :

- 140.000,00 € HT (tranche ferme)

- 24.265,00 € HT (option)

Trois plis ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2009, a retenu la meilleure offre, à savoir celle de l'entreprise CORREA d'un montant de :

- 85.321,95 € HT (tranche ferme)

- 21.255,05 € HT (option)

Le Conseil valide la décision de la C.A.O.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) GRDF – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :

Mr le Maire est autorisé à signer avec les services de GRDF (gaz réseau distribution France) un avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz.

Cet avenant est nécessaire afin de rendre conforme le contrat de concession à l'article 11 du décret n° 2008.740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AUX CONSORTS SIRE :

Par délibération en date du 3 décembre 2008, le conseil a validé l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à l'Indivision SIRE pour un montant global de 253.089,70 euros.

Cette acquisition concernait deux secteurs du village, à savoir :

../..

- l'achat d'une parcelle (AH n° 208) pour le projet d'aménagement du complexe sportif,
- l'achat de plusieurs parcelles sur le secteur de *La Serre* et *La Romengade* dans le cadre du P.R.I.F. (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt).

Sur ce dernier ensemble foncier, deux parcelles ont été omises. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AV n° 37 (1 Ha 11 a 27 ca)
- XX n° 27 (1 a 19 ca)

Cette acquisition, s'effectuera moyennant le prix de un euro symbolique.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) 3^{ème} REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. :

Dans le cadre d'un projet d'une demande d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site compris entre « Palajanel » et l'autoroute A 61, une procédure de révision simplifiée du P.O.S. va être mise en œuvre afin de permettre cette réalisation.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) 3^{ème} REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. – ASSISTANCE DU CABINET PETERSEN :

Le cabinet d'urbaniste PETERSEN de Toulouse est chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision. Le coût de la mission s'élève à 2.400 € HT.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :

Une subvention complémentaire est accordée :

- aux « Soirées Musicales de Palaja » d'un montant de 300 euros pour la manifestation organisée à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la création de cette association.
- au « Palaja Football Club » d'un montant de 500 euros, suite à l'augmentation des effectifs au niveau de l'école de foot, et à l'accession en division supérieure des deux équipes sénior.

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) PLAN PANDEMIE :

Un plan de continuité d'activité a été établi en application des dispositions gouvernementales prévues par le plan « Pandémie Grippale ».

Ce document sera transmis à la Préfecture de l'Aude.

9) DECISION PRISE PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. , ALINEA N°16 :

En application de cet article, Mr le Maire doit rendre compte de tous les actes accomplis dans le cadre de cette délégation.

Honoraires forfaitaires du Cabinet LABRY, Avocat à Toulouse, pour la défense à déferé préfectoral dans le cadre de l'application du service minimum d'accueil : 1.196 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES :

- D.G.E. 2009 : le dossier du complexe sportif n'a pas été retenu. Il sera représenté en 2010.
- Dissolution du Club Léo Lagrange depuis le 10 mars 2009.
- Association AUBIN : manifestations diverses organisées par les associations du village les 7 et 8 novembre 2009. Une aide financière sera accordée par le CCAS de la commune.

La séance est levée à 20H00.